



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 01**

**Objet :
Approbation Procès-verbal du 16 décembre 2021**

Date de la convocation : 21/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	1

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry.

Étaient absents excusés : BOURBOUJAS Françoise (pouvoir à CUTANDA Josette), CLAVEL Inès (pouvoir à REKKAB Claude)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 et demande s'il y a des remarques. Monsieur le Maire propose de mettre au vote le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE le procès-verbal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 27 janvier 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL

17 FEV. 2022

PREFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 7 FEV. 2022
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 02**

**Objet :
Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Date de la convocation : 21/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry.

Étaient absents excusés : BOURBOUJAS Françoise (pouvoir à CUTANDA Josette), CLAVEL Inès (pouvoir à REKKAB Claude)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que Joëlle LEMARIE a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et qu'il convient de la remplacer par le candidat suivant de la liste, à savoir, Thierry ORTUNO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE l'installation de Thierry ORTUNO.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 27 janvier 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 7 FEV. 2022
D R
GREFFÉ - P. 11





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 03**

Objet :

**Mandatement d'une dépense d'investissement
avant le vote du budget (commune)**

Date de la convocation : 21/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry.

Étaient absents excusés : BOURBOUJAS Françoise (pouvoir à CUTANDA Josette), CLAVEL Inès (pouvoir à REKKAB Claude)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget Commune:

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2021 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 327 992,19 €. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 81 998,04 €.

En conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
- 7 FEV. 2022
D.R.C.I.
GREFFE - P.F.R.A.

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 27 janvier 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL

The image shows a circular blue ink stamp from the 'MAIRIE DE LE PRIEURÉ' in the 'Hérault' department. The stamp contains the number '34430' and a central emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 04**

Objet :

**Mandatement d'une dépense d'investissement
avant le vote du budget (Affenage)**

Date de la convocation : 21/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGÉ Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry.

Étaient absents excusés : BOURBOUJAS Françoise (pouvoir à CUTANDA Josette), CLAVEL Inès (pouvoir à REKKAB Claude)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que préalablement au vote du budget primitif 2022 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A savoir pour le budget l'Affenage:

Les dépenses réelles d'investissement prévues au budget 2021 de la commune, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevés à 76 384,27 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget est donc de 19 096,06 €.

En conséquent. Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation des budgets 2020, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2021 ;
- inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 7 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R. A

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 27 janvier 2022
Le Maire
Thibaut BARRAL





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2022 - 05**

Objet :

Présentation de la note de synthèse des schémas directeurs eau potable et eaux usées

Date de la convocation : 21/01/2022
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

Votes	
Pour	10
Contre	2
Abstention	7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : BARRAL Thibaut, CUTANDA Josette, ALVERGNE Brice, MANDON Eric, FABRE Jean Michel, BONIOL Karine, VALERO Fanny, AUGE Gérard, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, BONNET Cendrine, CORIA Mathieu, REKKAB Claude, ORTUNO Thierry.

Étaient absents excusés : BOURBOUJAS Françoise (pouvoir à CUTANDA Josette), CLAVEL Inès (pouvoir à REKKAB Claude)

Mme CUTANDA Josette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à Gérard AUGE qui présente la note de synthèse des schémas directeurs eau potable eaux usées (document joint).

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND CONNAISSANCE de la présentation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 27 janvier 2022

Le Maire

Thibaut BARRAL



PREFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 7 FEV. 2022

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

